

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 5 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, S CIVIER (proc de P GAILLARD), J DAUMAS, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de MF TASTEVIN), M THINON, P MAISONNEUVE, JM DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, C DUCHAMP, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL (proc de JP LARDY), J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIELHE (proc de S GENEST) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 36
Procurations : 6
Votants : 42
Absents : 10

Date de convocation : 30/03/2023

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND.

Absents : M ALLAMEL, K ESSAYAR, C FAURE, R KAPPEL, I NGUYEN, J SEBASTIEN, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER, A CHARROUD et M TAUPENAS.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Actualisation de l'Autorisation de Programme (AP) Crédits de Paiements (CP) - Aides à l'investissement des communes - 2021-2023.

La technique de l'AP/CP permet de gérer de manière pluriannuelle des crédits budgétaires. Elle évite ainsi la création des restes à réaliser, l'engagement se faisant sur la somme pluriannuelle et le budget annuel ne comprenant que les crédits de paiement, c'est-à-dire les montants réellement à payer sur l'exercice. L'exercice 2022 étant terminé, il est nécessaire d'actualiser la répartition pluriannuelle des crédits de paiements.

Par délibération n° 13042021-16, le Conseil Communautaire a créé l'Autorisation de Programme (AP) Crédits de Paiements (CP) - Aides à l'investissement des communes 21/23 afin de gérer pluriannuellement l'ouverture des crédits affectés à ce dispositif avec la répartition pluriannuelle suivante :

Année	Crédits de paiement
2021	1 187 295 €
2022	1 187 295 €
2023	1 187 295 €
Total	3 561 885 €

Par délibération n° 11042022-35, la répartition des crédits a été actualisée de la manière suivante :

Année	CP antérieurs	Actualisation	CP actualisés
2021	1 187 295 €	- 1 103 157 €	84 138 €
2022	1 187 295 €	+ 1 103 157 €	2 290 452 €
2023	1 187 295 €		1 187 295 €
Total	3 561 885 €		3 561 885 €

Il est prévu, d'une part, d'augmenter le montant global de l'autorisation de programme afin d'y inclure les bonus liés aux acquisitions foncières agricoles et attribués lors du Conseil Communautaire du 14 mars 2023 à la commune d'Aubenas (+ 3 750 €) et à la commune de Saint Semin (+ 3 422 €) et, d'autre part, d'actualiser la répartition pluriannuelle des crédits de paiement au regard des dépenses mandatées en 2022. Les nouveaux montants sont :

Année	CP antérieurs	Actualisation	CP actualisés
2021	84 138 €		84 138 €
2022	2 290 452 €	- 1 720 028,30 €	570 423,70 €
2023	1 187 295 €	+ 1 727 200,30 €	2 914 495,30 €
Total	3 561 885 €	+ 7 172 €	3 569 057 €

L'annexe ci-jointe détaille la répartition de cette APCP par opération non budgétaire afin d'en faciliter la gestion et les différents engagements pluriannuels déjà réalisés.

Les recettes prévisibles pour l'équilibre de cette APCP relèveront intégralement de recettes propres dont une partie importante par recours à l'emprunt en fonction du rythme des versements des crédits de paiement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'augmenter le montant global de l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 7 172 € et ainsi le porter à 3 569 057 €.
- D'actualiser la répartition des crédits de paiements de l'APCP « Aides à l'investissement des communes 2123 » comme suit :

Année	CP antérieurs	Actualisation	CP actualisés
2021	84 138 €		84 138 €
2022	2 290 452 €	- 1 720 028,30 €	570 423,70 €
2023	1 187 295 €	+ 1 727 200,30 €	2 914 495,30 €
Total	3 561 885 €	+ 7 172 €	3 569 057 €

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 6 avril 2023
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20230405-DEL05042023-38-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023